

La loi pour tousConsultations légales par Letarte & Lavoie,
avocats du Barreau de Québec

AVIS IMPORTANT—Nos correspondants, que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal. 1o Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultations; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée; afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 2o Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3o Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires, usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et les avocats; 4o Si le correspondant désire une réponse immédiate, par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

CONTRAT MUNICIPAL—(Réponse à un abonné).—Q. Un conseiller municipal a-t-il le droit de prendre le contrat d'entretien des chemins d'hiver de sa municipalité; ou s'il ne peut le faire, lui est-il possible de faire soumissionner son fils mineur à sa place?

R. Il est formellement défendu par la loi à ceux qui exercent une charge municipale d'avoir, directement ou indirectement par lui-même ou par son associé, un contrat avec la corporation à laquelle il est lié.

Si donc un conseiller municipal veut contracter avec sa municipalité, il doit résigner son siège, et faire accepter cette résignation par le conseil. Autrement, cet officier municipal s'expose à ce que tout contribuable intéressé, prenne contre lui un bref de "Quo Warranto", et obtienne des tribunaux que la charge de ce conseiller soit déclarée vacante, et que les frais de cette action soient payés par le délinquant.

A PROPOS DE PROCES.—(Réponse à E. P.).—Q. J'ai poursuivi un individu, et ce dernier refuse malgré tout de se rendre à ma juste demande. Il m'a même déclaré que, quelle que soit l'issue de ce procès, je ne pourrai rien lui faire, car il s'est entendu sur ce point avec son avocat. Se pourrait-il que mon propre avocat soit de connivence avec le défendeur?

R. Nous croyons qu'il ne s'agit dans l'espèce, que de vantardises de la part du défendeur, pour vous intimider. Nous ne connaissons que de très rares exemples où un avocat ait manqué à son devoir, au point de tromper la confiance de son client. Nous sommes convaincus que vous avez plutôt mal interprété les paroles prononcées par votre adversaire, et que vous ne devez pas les entendre dans un autre sens que celui que nous vous indiquons au début de cette consultation.

COURS D'EAU NATUREL.—(Réponse à E. P.).—Q. Un cultivateur veut obliger ses voisins, qui sont riverains d'un cours d'eau naturel mais non verbalisé, à faucher les mauvaises herbes qui croissent le long de ce cours d'eau, et à enlever les ponts qui s'y trouvent. Ce cours d'eau mesure 10 pieds de large à certains endroits, et 4 à 5 pieds aux autres. Ce cultivateur a-t-il le droit d'agir de la sorte?

R. Il existe une disposition de la loi qui permet à toute personne de requérir par un avis spécial, tout propriétaire, possesseur ou occupant, de terrains ou communes, non ensemençés, de couper et détruire, entre le premier juin et le premier novembre, les marguerites, chardons, endemis sauvages, chicorées, chéridones, et toutes autres mauvaises herbes reconnues comme telles qui croissent sur ces terrains ou communes.

Le même article des Statuts refondus ajoute: que toute personne peut, après un avis spécial, contraindre son voisin à arracher la moutarde et les marguerites, même dans un champ ensemençé, aussitôt après la floraison, et cela sous peine d'amende.

Cette amende est imposée par un juge de paix et peut s'élever à 40 centins pour chaque jour de retard ou de refus, à compter du huitième jour après l'avis.

Quant à savoir si un propriétaire peut obliger son voisin à enlever les ponts qu'il

PANIER AUX LETTRES**Couleuvre qui "tire" les vaches****Détrompez-vous!**

Question.—Mes deux vaches paquent chez un cultivateur, près d'un mille du village où je demeure, et reviennent chez moi pour la traite. Tous les soirs depuis quelque temps l'une d'elle n'a plus de lait. —On me dit que c'est le fait d'une couleuvre. Le cultivateur qui paque mes vaches a une des siennes à qui le même accident est arrivé. Nous avons eu beau surveiller la couleuvre, elle ne se montre pas pendant que nous sommes là. C'est pourquoi nous aimerions à savoir si l'on peut enduire le pis des vaches recherchées par les couleuvres de quelque matière qui éloignerait et surtout qui rebuterait le reptile voleur. *Emplacitaire, L'Islet.*

Réponse—Cherchez le reptile voleur parmi ceux qui ont au moins deux pattes, et non pas parmi les couleuvres. Celles-ci à cause de la conformation de leur gueule sont absolument incapables de traire une vache, leur gueule étant inapte à la succion. C'est donc une erreur de croire que les couleuvres peuvent traire les vaches, erreur et préjugé qui nous sont d'ailleurs venus d'Europe. Ajoutons que la couleuvre ordinaire, malgré la répulsion qu'elle inspire parce que reptile, est utile et même bienfaisante sous certains rapports, attendu qu'elle débarrasse l'agriculture d'insectes et de bestioles nuisibles. A tout événement soyez sûr que ce n'est pas une couleuvre qui vous frustre du lait de votre vache. Il se peut cependant que ce soit un être vipérin, de la famille de ceux qui dérobent les fruits dans les vergers ou les volailles dans les basses-cours.

En ce cas employez le traitement suivant, qu'un Sauvage de nos connaissances prétend infailible pour guérir de leur manie les gens qui mettent le nez, ou les doigts, là où ils n'ont pas d'affaire.



a pu construire sur un cours d'eau naturel il suffit, pour résoudre ce point, de considérer les faits suivants. Si l'établissement de ponts ou d'obstacles quelconques sur un cours d'eau naturel a pour effet d'augmenter la servitude des propriétaires des fonds inférieurs, ceux-ci peuvent en demander la destruction. Mais si les propriétaires des fonds inférieurs ne souffrent aucun dommage de la part des constructions des propriétaires supérieurs, les premiers n'ont aucun recours légal.

Le Créateur fit d'abord l'homme, puis il fit la femme, et sans doute pour dédommager l'homme, il fit croître le tabac OLD CHUM.

Récolte et conservation des pommes de terre

La production de la pomme de terre au Canada, était en 1921 de 107,346.000 minots, représentant la somme de 82, 147.000 dollars; la conservation de ce précieux tubercule est donc un point qui mérite considération.

On conçoit facilement que la date de l'arrachage est essentiellement variable suivant la hâtiveté des variétés et le climat; néanmoins on peut dire que le meilleur moment pour en faire la récolte est dès que les fanes sont mortes: l'assimilation cessant, les tubercules ne profitent plus. Si les tiges conservent leur couleur verte, et que le temps reste sec on peut attendre jusqu'aux gelées, car les tubercules grossissent toujours beaucoup en septembre.

Lorsque la plantation est considérable il est utile d'avoir une bonne arracheuse. Cette machine revient moins cher à la longue, que la fourche ou la charrue, et de plus belle permet au producteur de rentrer sa récolte lorsque le temps est propice, et c'est là un point très important. Une bonne arracheuse met à net de 3 à 5 acres par jour.

Ceux qui ont l'aide nécessaire pourront employer sur une petite surface, la vieille fourche à quatre dents, qui donne des résultats aussi bons, sinon meilleurs que tout autre instrument. Un homme avec une fourche ne pioche guère plus qu'un demi acre par jour.

Si la plantation est malade, attequée de mildiou ou de pourriture on peut attendre plus longtemps pour faire la récolte, afin de laisser pourrir les pommes de terre infestées de mildiou, cela pour les distinguer plus facilement, et ne ramasser que les saines. Une pratique qui nous paraît supérieure, surtout pour les champs atteints par les maladies à un moindre degré est de faire la récolte au temps le plus propice puis de former 3 lots:

1. Les tubercules sains qui se prêteront à un emmagasinage prolongé;
2. Les tubercules malades ou blessés, qu'on utilise dans le plus bref délai.
3. Et enfin les tubercules suspects que l'on réservera pour l'alimentation des animaux.

Il faudra commencer cette sélection une couple de fois au cours de l'automne et de l'hiver.

Une fois les tubercules bien secs, on les rentrera dans la cave et au lieu de les empiler contre le mur, on les déposera sur un plancher mobile, à environ 6 pouces du vrai plancher; cette plate forme sera faite en lattes espacées les unes des autres de 3/4 de pouce environ. De cette manière l'air pourra circuler en dessous du tas et dans le tas même. Si l'on doit faire de gros tas, il sera bon de placer à différents endroits des ventilateurs carrés en lattes, et allant de la base jusqu'au sommet du tas.

La cave doit être fraîche, la température doit se maintenir entre 33 à 35 degrés F. Plus les pommes de terre sont tenues froides sans geler, mieux cela est. L'obscurité devra être faite dans une cave ou il y a des patates, cela afin de prévenir l'apparition des germes.

Si malgré tout, les patates germent il sera bon d'enlever les germes au fur à mesure de leur apparition, elles s'épuiseront moins et se conserveront mieux.

Voilà quelques mesures très simples qui, si elles se répandaient, rendraient à ne pas douter des services signalés.

Est-il logique de relever les rendements et la qualité, si, faute de soins intelligents, nous laissons tomber en pourriture une bonne partie des tubercules récoltés?

Georges Gilbert,

Collège d'Agriculture

Ste-Anne de la Pocatière.

29 septembre 1923.

La maison Versailles-Vidricaire-Boulais (limitée), engage son propre crédit sur les valeurs qu'elle vous offre en vente. Elle ne garantit pas que les entreprises industrielles ou commerciales qu'elle aide à financer ne feront jamais faillite, mais elle prend ses précautions pour que les porteurs d'obligations ou d'actions privilégiées, selon le cas, soient remboursés intégralement quoi qu'il advienne.

Le cultivateur progressiste qui place tout ses économies en valeurs sûres portant de 5 1/2 à 7% d'intérêt n'a pas à craindre les mauvaises années. La maison Versailles-Vidricaire-Boulais (limitée) ne place pas d'autres valeurs.

UNE GRANDE OFFRE AUX HERNIEUX

5,000 personnes qui souffrent de la hernie recevront Plapao à l'essai et livre de M. Stuart sur la hernie absolument gratis

La merveille du jour—que des milliers de victimes emploient à l'heure actuelle. Les PLAPAO-PADS ADHESIFS de STUART ont obtenu la médaille d'or à Rome et le grand prix à Paris. Prenez la résolution de mettre de côté votre vieux bandage à torture. Cessez de vous miner la santé avec ces bandes d'acier et de caoutchouc. Les PLAPAO-PADS sont doux comme du velours, faciles à poser et coûtent bon marché. Ni courroies, boucles ou ressorts attachés. Faites demander dès aujourd'hui PLAPAO D'ESSAI GRATUIT. Nous croyons au vieux adage, "ne craignez jamais de mettre vos articles à l'essai"; donc n'envoyez pas d'argent—simplement votre nom et adresse, à: PLAPAO LABORATORIES, 2677 Stuart Bldg. St-Louis, Mo. E.-U.

**Vendez le Lait et la Crème par Longue Distance**

"Le Longue distance nous sert à commander le lait et la crème chez les fermiers et à vendre notre beurre à la ville."

—écrit une crèmerie.

Vendez-vous les produits de votre ferme par Longue Distance?

"Vendez par Téléphone"**La récolte**

Le 2 octobre de la province de Québec, au sujet de la province de Québec.

En somme la récolte est abondante, mais elle est mûre. Toutefois, les récoltes de la province de Québec, ainsi que les récoltes de la province de Québec, sont abondantes, mais elles sont mûres. Toutefois, les récoltes de la province de Québec, ainsi que les récoltes de la province de Québec, sont abondantes, mais elles sont mûres.

Bas St-Laurent commencent dans la province de Québec, ainsi que les récoltes de la province de Québec, sont abondantes, mais elles sont mûres. Toutefois, les récoltes de la province de Québec, ainsi que les récoltes de la province de Québec, sont abondantes, mais elles sont mûres.

District de Québec est mieux parti dans certaines provinces de Québec, ainsi que les récoltes de la province de Québec, sont abondantes, mais elles sont mûres. Toutefois, les récoltes de la province de Québec, ainsi que les récoltes de la province de Québec, sont abondantes, mais elles sont mûres.

PC

Nous seuls Bleinhe Davis, I

F.A. Les c

Nous et Ribs dernier